

IEEPI

FORMATIONS
EN PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AI ACT : 1H pour tout comprendre et pour agir

Le jeudi 17 octobre 2024 à 17h00

Anne GROUSELLE
Mathias ROBERT
Anne-Sophie VIARD-CRETAT

EST. 2004

AI ACT : 1h pour tout comprendre



**Anne-Sophie
VIARD-CRETAT**

Avocate
Associée



— AVOCATS —



Mathias ROBERT

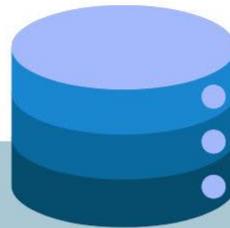
Conseil en propriété industrielle
Associé



CONTEXTE DE L'AI ACT



Volonté de protéger les
citoyens



Volonté de protéger les
données



Volonté de favoriser
l'innovation

CONTEXTE DE L'AI ACT

"Pack IA"

AI ACT

Règlement
n°2024/1689 du 13
juin 2024

PRODUITS DEFECTUEUX

Proposition de
directive "PLD"
modifiant la
directive 85/374
(adoption par le
Conseil de l'UE
attendue)

RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE

Proposition de
directive AILD

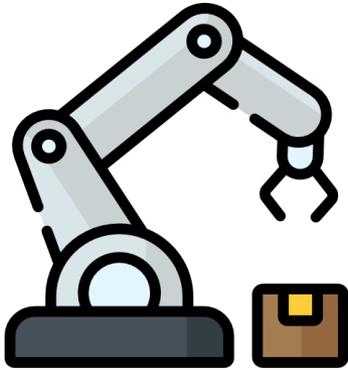
AI ACT : 1h pour tout comprendre

L'intelligence artificielle (IA) est un ensemble de techniques permettant à des machines d'accomplir des tâches et de résoudre des problèmes normalement réservés aux humains et à certains animaux.



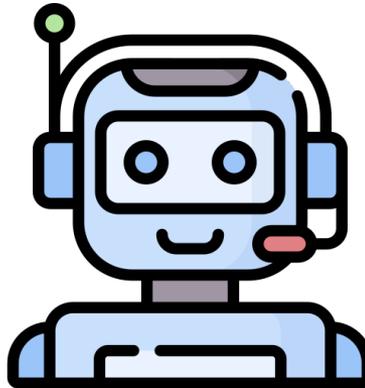
Yann Le Cun

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



Artificial Narrow Intelligence (ANI)

Tâches spécifiques



Artificial General Intelligence (AGI)

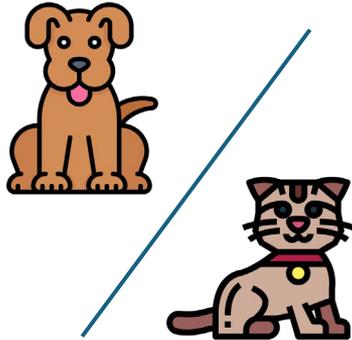
Se comporte à la manière d'un humain sur toutes les tâches



Artificial Super Intelligence (ASI)

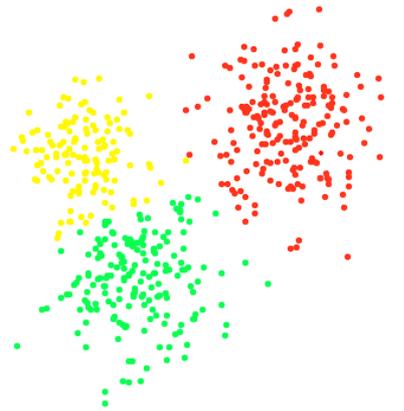
Surpasse les humains

APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE



Apprentissage supervisé

Apprendre à partir de données étiquetées, dont on connaît la réponse



Apprentissage non supervisé

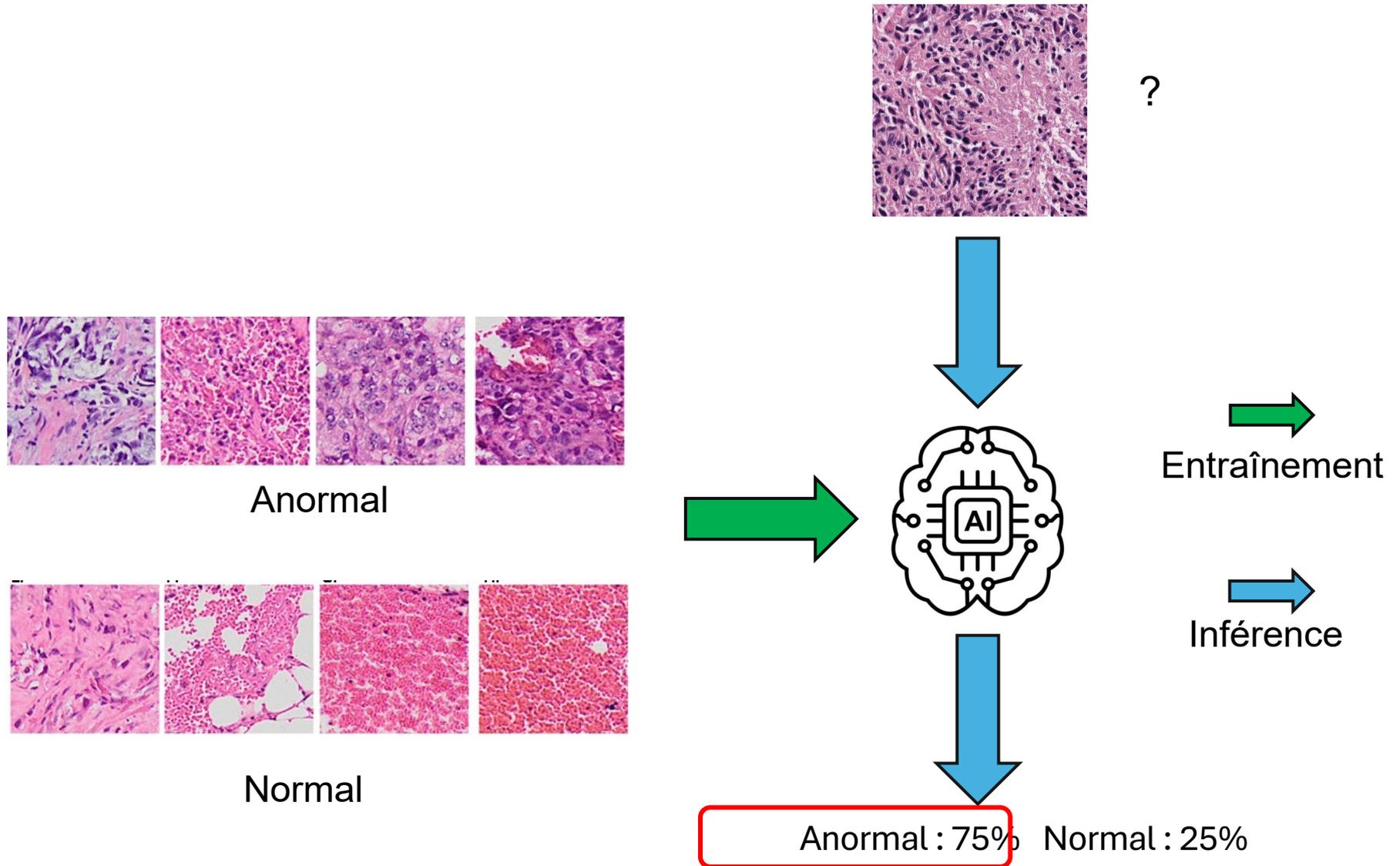
Apprendre à partir de données non étiquetées. Trouver des patterns cachés



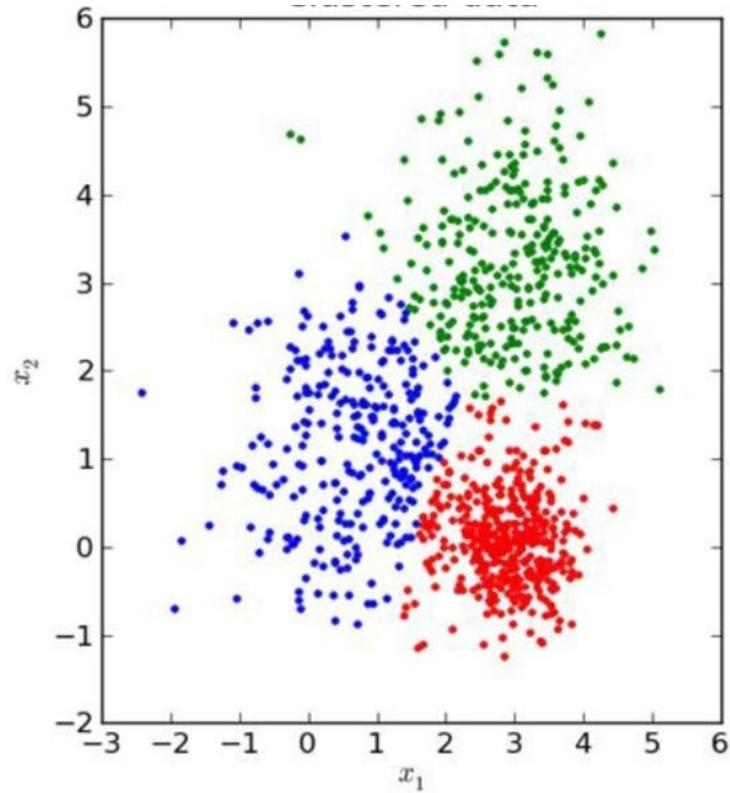
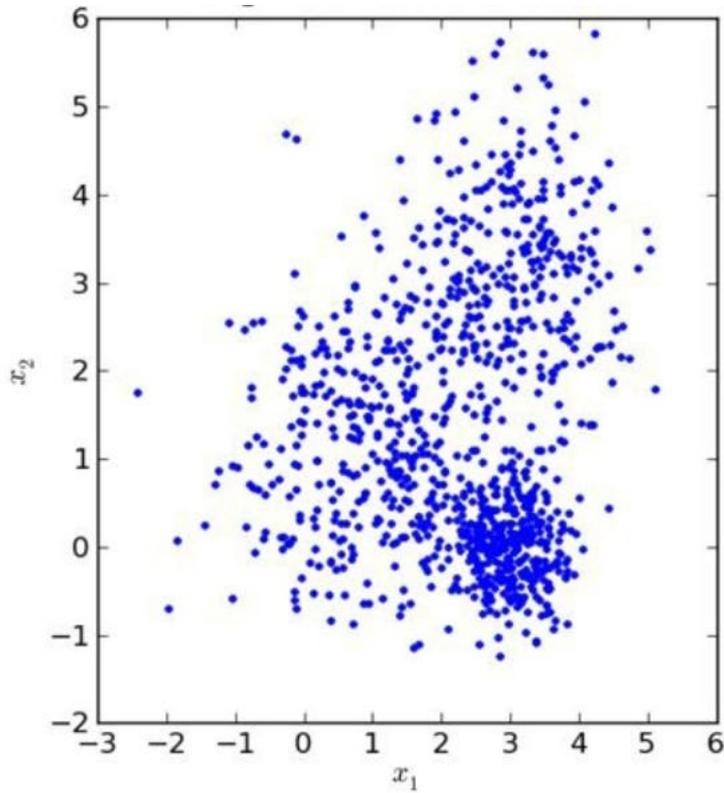
Apprentissage par renforcement

Apprendre par interaction avec un environnement

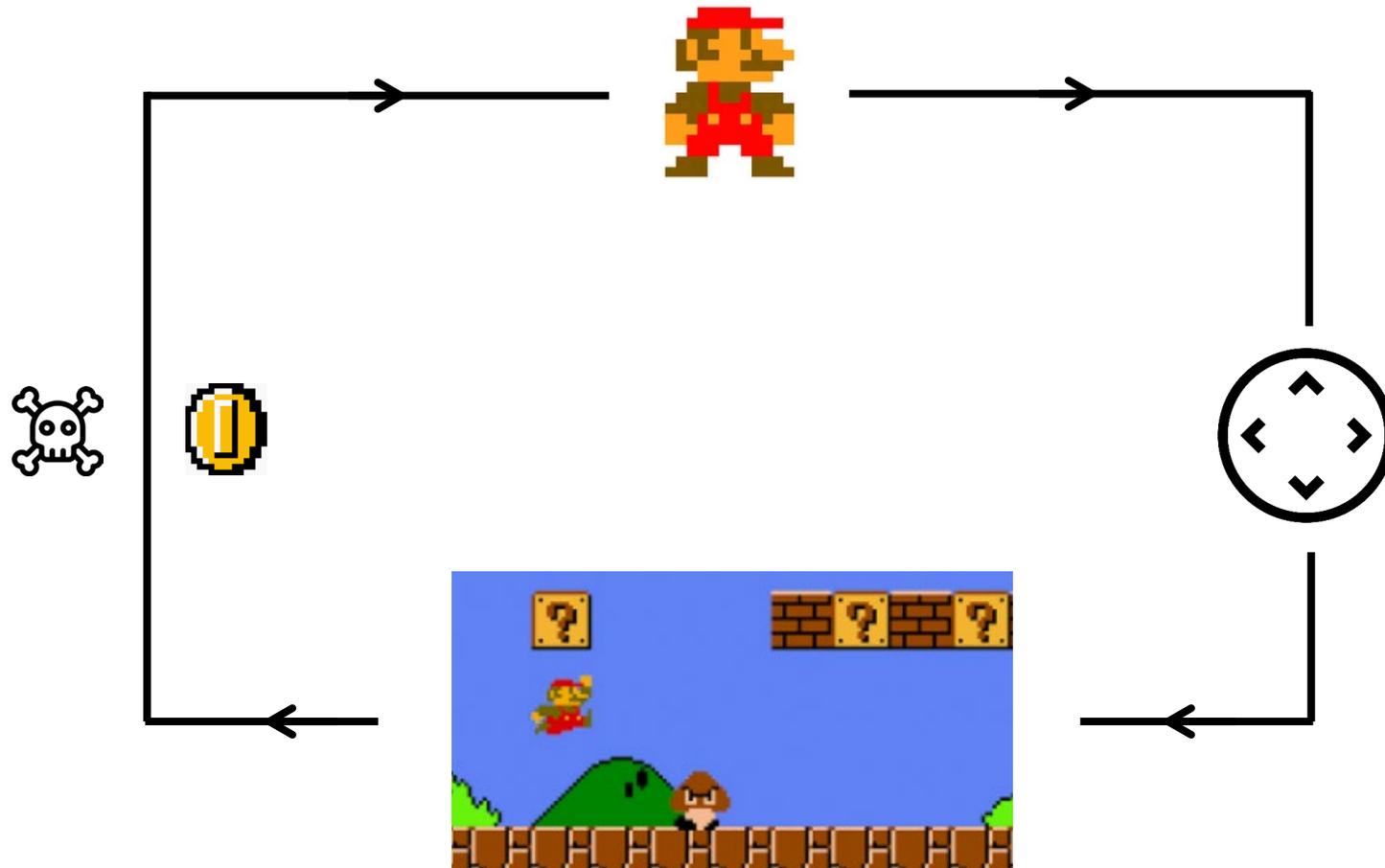
APPRENTISSAGE SUPERVISÉ



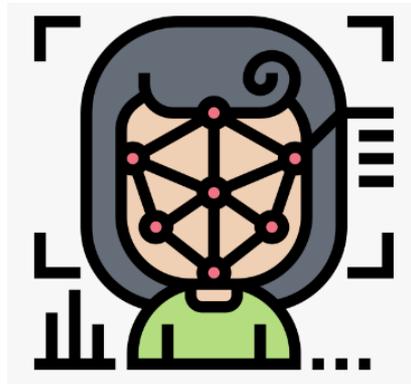
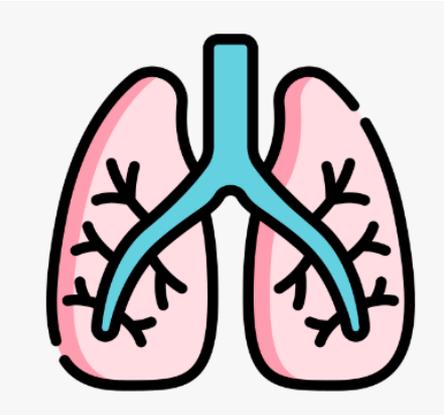
APPRENTISSAGE NON SUPERVISÉ



APPRENTISSAGE PAR RENFORCEMENT



APPLICATIONS



DANGERS



Biais



Manipulation et Désinformation



Vie privée



Manque de transparence

DANGERS



Perte de contrôle



Dépendance



Impact sur l'emploi



Exacerbation des inégalités

PERIMETRE D'APPLICATION

Périmètre
géographique et
matériel

Sont concernés par le Règlement :

- Fournisseurs qui mettent sur le marché ou mettent en service dans l'UE des SIA ou modèles d'IA à usage général
- Déployeurs de SIA ayant leur lieu d'établissement ou situés dans l'UE
- Déployeurs et fournisseurs de SIA ayant leur lieu d'établissement ou situés hors UE lorsque les résultats produits par le SIA est utilisé dans l'UE
- Importateurs et les distributeurs de SIA
- Fabricants de produits qui mettent sur le marché ou mettent en service un système d'IA en même temps que leur produit et sous leur propre nom ou marque
- Représentants autorisés des prestataires non établis dans l'UE
- Personnes "touchées" situées dans l'UE

ELEMENTS DE DEFINITIONS

Définition du
"système d'IA (SIA)"

“

Article 3

un système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels

Préambule

Les systèmes d'IA peuvent être utilisés de manière autonome ou en tant que composant d'un produit, que le système soit physiquement intégré au produit (intégré) ou qu'il serve la fonctionnalité du produit sans y être intégré (non intégré).

”

OPERATEURS DE L'AI ACT

Fournisseur

une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui développe ou fait développer un système d'IA ou un modèle d'IA à usage général et le met sur le marché ou met le système d'IA en service sous son propre nom ou sa propre marque, à titre onéreux ou gratuit

Importateur

une personne physique ou morale, située ou établie dans l'UE qui met sur le marché un SIA qui porte le nom ou la marque d'une personne physique ou morale établie dans un pays tiers

Distributeur

une personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fournisseur ou l'importateur, qui met un système d'IA à disposition sur le marché de l'Union européenne

OPERATEURS DE L'AI ACT

Déployeur

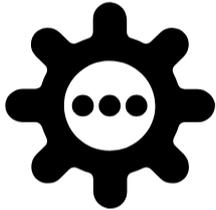
une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme utilisant sous sa propre autorité un système d'IA sauf lorsque ce système est utilisé dans le cadre d'une activité personnelle à caractère non professionnel

Fournisseur en aval

un fournisseur d'un système d'IA, y compris d'un système d'IA à usage général, qui intègre un modèle d'IA, que le modèle d'IA soit fourni par lui-même ou non, et verticalement intégré ou fourni par une autre entité sur la base de relations contractuelles

OPERATEURS DE L'AI ACT

Points d'attention



Changement de destination (tel qu'elle est documentée par le fournisseur)



Analyse au cas par cas



RGPD
Impacts sur la qualification RT/Co-RT/ST

TYPOLOGIE D'IA



SIA
interdits



SIA à haut
risques



SIA à
risques
limités

PRATIQUES D'IA INTERDITES

- Déformer le comportement d'une personne (techniques subliminales)
- Exploiter les vulnérabilités des personnes pour dénaturer leur comportement
- Evaluation des personnes en fonction de leur comportement social ou caractéristiques personnelles (déduites ou prédites) [Score social]
- Evaluation des personnes en vue de prédire le risque de commission d'infractions pénales
- Enrichissement de base de données de reconnaissance faciale par le biais de l'extraction non ciblée d'images faciales provenant d'internet ou de vidéosurveillance
- Déduction des émotions d'une personnes dans le travail ou les établissements d'enseignement (sauf raisons médicales ou de sécurité)
- Catégorisation biométrique afin de déduire ou d'inférer des données sensibles
- Utilisation de systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel dans des espaces publics à des fins répressives (sauf exception)

SIA À HAUT RISQUE

Article 6 AI ACT - 2 catégories d'IA à haut risque

Hypothèse 1 :

Un SIA mis sur le marché ou mis en service est un SIA à haut risque lorsque 2 conditions sont réunies :

- le SIA est destiné à être utilisé comme composant de sécurité d'un produit ou le SIA est lui-même l'un des produits visés par un texte cité à l'Annexe I (ex : dispositif médical)
- le produit dont le composant de sécurité précité est le SIA, ou le SIA lui-même en tant que produit est soumis à une évaluation de conformité par un tiers en vue de la mise sur le marché ou de la mise en service au titre d'un texte visé à l'Annexe I.

Hypothèse 2 :

- le SIA est visé par l'Annexe III
- Sauf s'il ne présente pas "de risque important de préjudice pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux des personnes physiques, y compris en n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de la prise de décision.



Lignes directrices prévues sur cet article

SIA À HAUT RISQUE



Biométrie



**Infrastructures
critiques**



Education



Recrutement/RH



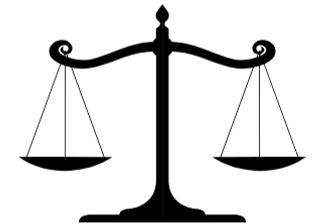
Services essentiels



Répression



**Contrôle aux
frontières**



Justice

SIA À HAUT RISQUE

Obligations

- Système de gestion des risques (identification, atténuation et procédure de test)
- Respect des règles en matière de données d'entraînement, de validation et de test (détection et correction de biais)
- Documentation à fournir pour démontrer le respect de ces obligations (contenu encadré par l'Annexe IV)
- Système d'enregistrement des événements
- Transparence vis à vis des déployeurs (au-delà d'une éventuelle formation) pour interpréter les sorties et les utiliser
- Permettre le contrôle effectif par les personnes physiques pour prévenir les risques pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux qui persisteraient
- Engagement de niveau d'exactitude, de robustesse et de cybersécurité (référentiels à venir) : dans la notice d'utilisation

SIA À HAUT RISQUE

Obligations

- Système de gestion de la qualité (documentation propre à ce système) et du respect de l'AI ACT : politique, procédures, tests (adapté à la "taille" du fournisseur)
- Conservation des documentations (documentation technique, documentation de qualité, documentation des modifications approuvées) pendant 10 ans après la mise sur le marché/en service (loi nationale sur les modalités de conservation)
- Obligation de retrait d'un SIA qui ne serait plus conforme
- Obligations propres aux mandataires, distributeurs et importateurs
- Tout opérateur peut être responsable comme un fournisseur en cas de changement (nom/marque, modifications substantielles, destination)
- Certaines obligations vont s'appliquer aux déployeurs lorsqu'ils en ont le contrôle (enregistrement des journaux, surveillance des données d'entrée, etc.)

SIA À HAUT RISQUE

Obligations

- Si le déployeur est employeur : obligation d'en informer les représentants du personnel et les travailleurs concernés par le SIA à haut risque
- Si le déployeur est une "structure" publique : obligation d'enregistrer l'utilisation du SIA dans la base de données de l'UE
- Obligation pour les déployeurs "structure publique", dans certains cas, d'établir une analyse d'impact préalable sur les droits fondamentaux des personnes que l'utilisation peut produire et obligation de notification du résultat à l'autorité de surveillance du marché (complète PIA du RGPD)
- Obligation pour les fournisseurs de SIA à haut risque de s'enregistrer dans la base de données de l'UE (y compris s'il estime ne pas être fournisseur de SIA à haut risque).

SIA À HAUT RISQUE

Evaluation de la conformité

Respect des normes harmonisées
publiées au JOUE ou des spécifications
communes.

Oui



Choix entre une procédure
interne (Annexe VI) et
évaluation par un organisme
notifié (avec certification)

Non



Obligation de faire évaluer la
conformité par un organisme
notifié (avec certification)

MODELES D'IA À USAGE GENERAL

Obligations des fournisseurs

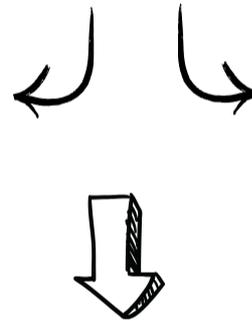
- 1** Documentation technique du modèle mise à disposition du Bureau de l'IA et des autorités nationales
- 2** Mise à disposition des informations et de la documentation à destination des fournisseurs en aval (hors droits de PI, secret des affaires)
- 3** Politique de conformité à la réglementation sur les droits d'auteur et les droits voisins
- 4** Mise à disposition du "public" d'un résumé suffisamment détaillé du contenu utilisé pour entraîner le modèle (modèle fourni par le Bureau de l'IA)

MODELES D'IA À USAGE GENERAL

Risque systémique

Modèle d'IA à usage général à risque systémique

Qualification d'office par la Commission Européenne



Notification à la Commission Européenne par le fournisseur pour être classifiée comme telle

Obligations supplémentaires du fournisseur

Article 3

un risque spécifique aux capacités à fort impact des modèles d'IA à usage général, ayant une incidence significative sur le marché de l'Union en raison de leur portée ou d'effets négatifs réels ou raisonnablement prévisibles sur la santé publique, la sûreté, la sécurité publique, les droits fondamentaux ou la société dans son ensemble, pouvant être propagé à grande échelle tout au long de la chaîne de valeur

RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Régime juridique actuel

Mécanisme de
responsabilité pour faute
(Art. 1240 du Code civil)

- Identifier l'auteur
- démontrer une faute
- Démontrer un préjudice
- Démontrer un lien de causalité

Régime juridique à venir

Mécanisme de
responsabilité pour faute
(Directives PLD et AILD)

- Identifier l'auteur (facilité avec la classification de l'AI ACT)
- Présomption de lien de causalité en cas de non-respect de certaines obligations
- Exclusion de responsabilité en cas "d'intervention humaine"

RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Sanctions administratives

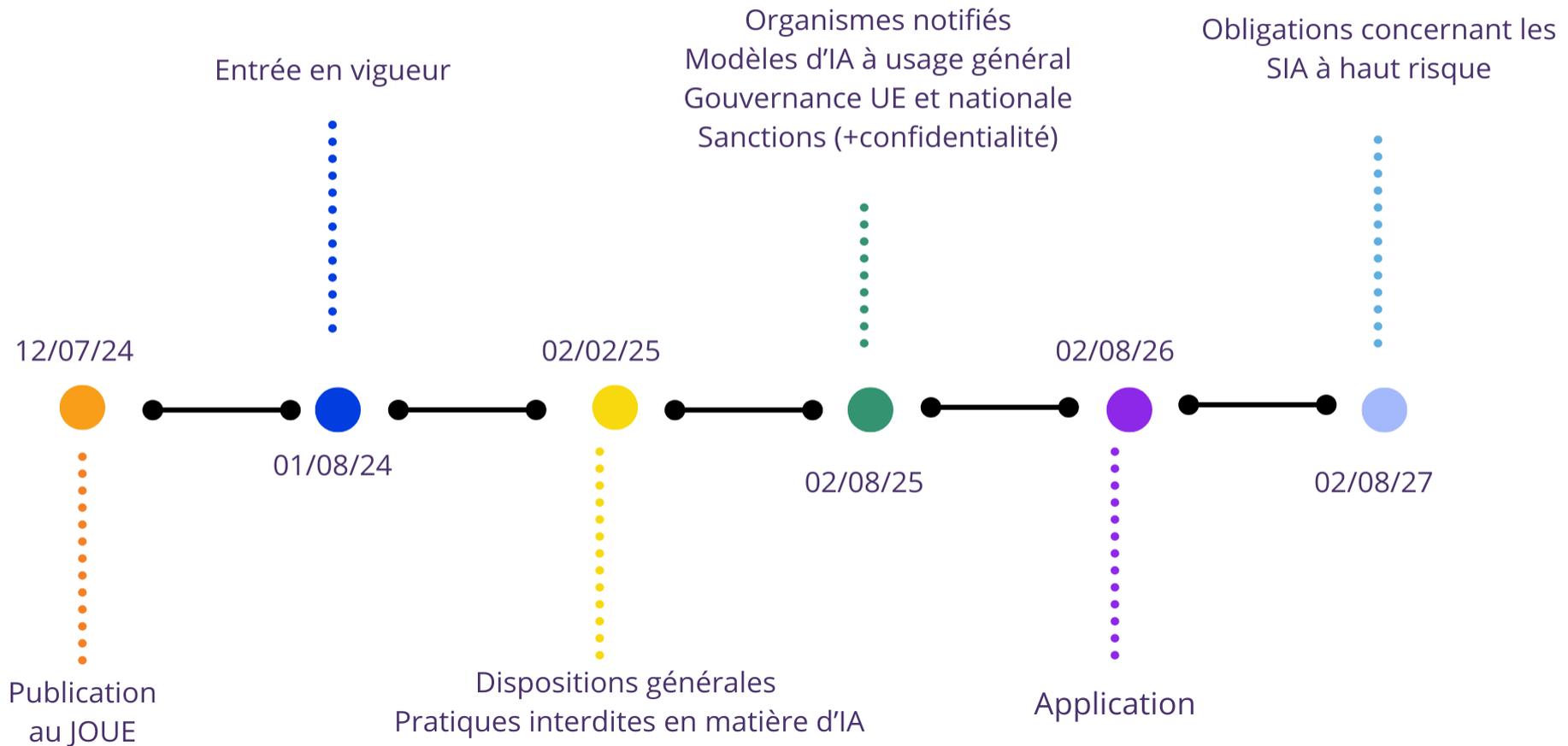
- Déterminées par les Etats Membres
- Classification des sanctions (art.99)
- Jusqu'à 35 millions d'€ ou 7% du CA annuel mondial

Sanctions civiles et pénales

- Responsabilité civile et pénale des opérateurs

AI ACT : 1h pour tout comprendre

CALENDRIER



PRECONISATIONS

1

**Inventaire
des SIA**

2

**Analyse
des SIA**

3

**Analyse de
la qualité
juridique de
l'opérateur**

4

**Identifier les
obligations
applicables**

5

**Mesurer les
écarts de
conformité**

6

**Définir un
plan d'actions
priorisé**

7

**Déployer
selon le
calendrier
de l'AI ACT**

8

**Réévaluer
périodiquement**

Merci de votre attention !

Dans les prochains jours,
vous allez recevoir un **questionnaire de satisfaction**.

Par avance, nous vous remercions du temps que vous prendrez pour y répondre.

Votre retour nous est utile et précieux.

Votre avis compte et nous permet d'**améliorer en continu** notre offre de service.



I E E P I

INSTITUT EUROPEEN ENTREPRISE
ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

www.ieepi.org